

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : TARN ARRONDISSEMENT : CASTRES

CANTON : LES PORTES DU TARN

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-AGNAN

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	10
Présents	7
Votants	7

REÇU LE

23 DEC. 2025

MAIRIE DE GARRIGUES

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame AUBERT Brigitte, Maire.

Etaient présents : Mesdames AUBERT Brigitte, DRAPEAU Corinne et COMPAIN Sandra, Messieurs CARLES Freddy, DA SILVA MONTEIRO Armando, DAYDE Patrice, de SAINT-BLANQUAT Lionel, GABOURIAUD Fabrice.

Excusés : Monsieur PEDAILLE Jean-Luc,

Absent : Monsieur MAURE Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur DAYDE Patrice

Objet : Avis de la commune sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garrigues.

D2025-37

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'en tant que commune limitrophe la commune de Saint-Agnan peut émettre des remarques sur le projet de révision du PLU de Garrigues. Cette révision a été prescrite le 19 mars 2021 et arrêtée en conseil municipal le 29 septembre 2025.

Dans ce document, la commune de Garrigues prévoit une croissance annuelle moyenne de 2.1% soit, 85 habitants pour environ 35 logements et ce à l'horizon 2035. Les projets de développement sont identifiés sur 3 secteurs en centre bourg (derrière l'école, entre la mairie et l'école et face à la mairie).

Au vu du document présenté, le conseil municipal de Saint-Agnan, à l'unanimité

EMET un avis favorable au document arrêté par la commune de Garrigues

N'EMET aucune réserve ou remarque

CHARGE Mme La Maire de notifier la présente délibération à M. Le Maire de Garrigues

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Saint-Agnan, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

22 DEC. 2025



Le Maire
Brigitte AUBERT

